



Les infos du SE-UNSA

Affiche n°5

SPECIAL Avancement d'échelon

Les CAPA s'annoncent :

- le 10 décembre pour les CPE
- Le 11 décembre pour les EPS
- Le 15 décembre pour les certifiés

Sur le site académique du SE-UNSA (<http://www.se-unsatou.org>) vous trouverez à l'onglet « actualités », rubrique « avancement », une fiche de suivi à télécharger, à compléter et à nous retourner afin de suivre votre dossier avant le 6 décembre pour les CPE et EPS et le 10 pour les certifiés

Lycée : on avance entre inquiétude et satisfaction

Alors que Luc Chatel vient de rendre ses arbitrages sur le futur lycée, le SE-UNSA est partagé entre satisfaction et inquiétude.

Satisfaction de voir affirmée l'importance de l'exploration en seconde, de la formation commune en première, de la préparation aux études supérieures en terminale. Satisfaction également à l'égard de la généralisation d'un accompagnement personnalisé tout au long du parcours au lycée. Satisfaction enfin de voir effectivement tenus les engagements du ministre de maintenir dans les grilles les volumes horaires actuels.

Pour le SE-UNSA, qui milite depuis longtemps pour l'affirmation d'une logique de parcours en lieu et place de l'actuel cloisonnement des voies et séries, ces mesures dessinent de nouveaux horizons pour les lycéens. Pour peu qu'on y mette les moyens, le lycée pourrait enfin connaître des évolutions significatives. A tout le moins dans la voie générale, puisque le projet demeure muet sur la réorganisation des formations technologiques.

Cette avancée rend d'autant plus incompréhensible et inquiétante la surdité du ministère sur la question de la formation des enseignants. Alors que prend forme un projet progressiste pour le lycée, dans lequel les professeurs devront exercer de nouvelles missions (accompagnement, tutorat, aide à l'orientation...), la formation des futurs enseignants, quasi exclusivement disciplinaire, est en total décalage.

Pour le SE-UNSA, cette contradiction fondamentale risque de compromettre l'appropriation de la réforme par les acteurs du lycée.

Socle commun au Brevet : ça y est

A partir de la session 2011, le Diplôme National du Brevet comportera obligatoirement la validation des connaissances et de compétences du palier 3 du socle commun. Pour ce faire, le ministère a publié une « attestation de maîtrise » qui accompagnera chaque élève au cours de sa scolarité. Lors du dernier conseil de classe de 3^e, il reviendra au chef d'établissement de valider ou non l'acquisition du socle commun. L'attestation sera ensuite communiquée aux familles.

Pour que les enseignants puissent se familiariser avec l'outil, le SE-UNSA a obtenu que l'année en cours soit considérée comme expérimentale. Si l'attestation doit donc être complétée dès cette année, elle ne sera pas prise en compte pour le DNB 2010.

Le SE-UNSA exige un réel pilotage académique de la mise en œuvre **de la validation du socle ainsi que la distribution rapide des livrets** afin que tous les collègues puissent se l'approprier

Pour le SE-UNSA, tout l'enjeu de la mise en œuvre d'un socle commun, c'est ne laisser aucun jeune sortir du collège sans les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de son parcours. Le collège pour tous ne peut se permettre de laisser certains de ses élèves en échec au bord de la route.

L'attestation de maîtrise des compétences permet de valider progressivement les acquis des élèves et donc d'entrer dans une logique d'évaluation positive qui enregistre les progrès au lieu de sanctionner les manques. Bien sûr, certains valideront la totalité du socle plus vite que d'autres. L'important est qu'à l'arrivée, tous maîtrisent l'essentiel. Par ailleurs, l'attestation de compétences permet de montrer clairement aux élèves ce qu'ils savent et ce qu'ils savent faire, ainsi que ce qu'il leur reste à acquérir. On sait qu'en matière d'enseignement, l'implicite profite aux initiés. Afficher clairement les objectifs peut donc se révéler être un outil de démocratisation.

Histoire des arts – attestation de compétences au DNB : au BO

Les notes de service concernant les nouveautés du DNB viennent (enfin) de sortir au BO :

- Socle commun : <http://www.education.gouv.fr/cid49357/mene0900819n.html>

- Histoire des arts : <http://www.education.gouv.fr/cid49356/mene0900818n.html>

Décrets de 50, petit rappel

Ici ou là l'administration évoque le décret n°2007-187 du 12 février 2007 pour ne pas avoir à payer les décharges pour service partagé.

Ce décret était celui pris par le ministre Robien modifiant les décrets de 1950 sur les obligations de service des enseignants du 2nd degré (50-581, 50-582 et 50-583). Le seul souci (pour eux), c'est que ce décret a été « annulé » par le décret n°2007-1295 du 31 août 2007 qui rétablit les décrets de 50 en l'état initial.

Conclusion : les règles n'ont pas changé !

19 boulevard SilvioTrentin ☎ 05 61 14 72 72

31200 TOULOUSE 📠 05 61 14 72 79

✉ ac-toulouse@se-unsatou.org 🌐 site académique: <http://www.se-unsatou.org>

